



PROCÈS-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 09 AVRIL 2026

Le neuf avril deux mille vingt-six, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle polyvalente des Chaudannes à Saint-Jean-de-Maurienne, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MARGUERON.

Membres présents : ARLAUD Marielle, BARD Muriel, BAUDRAY Fabrice, BLANGY Jean-Marc, BOCHET Danielle, BOCHET Valérie, CARNEC Noël, CECILLE Nadine, CHARVIN Colette, COMETTO Louis, COSTA Françoise, DA COSTA Daniel, DAUCHY Marie, DURBET Yves, DURUISSEAU Gilles, FAUJOUR Éric, FRAISSARD Christian, GALLO Luigi, JACON Dominique, JUSOT Thierry, LECOMTE Sylvain, MANGANO Mario, MICLOT Pascal, NORAZ Alain, OUSTRY Pascale, PIATON Odile, ROLLET Philippe, ROLLIER Corinne, ROSSI Philippe, ROVASIO François, TARAVEL Philippe, TETAZ Bernard, TRUCHET Christophe, VAILLAUT Éric, VALLOIRE Christophe, VARNIER Nathalie, VIGIER Josiane.

Membres excusés : SENEGAS Laurence (procuration VAILLAUT Éric), SPAGNOL Clarisse (procuration MANGANO Mario).

Membres absents : PASCHAL Aimie.

Secrétaire de séance : JACON Dominique

Date de convocation : 03 avril 2026

Conseillers en exercice : 41

Présents : 38

Votants : 40

Monsieur le Président accueille les nouveaux Conseillers Communautaires et leur propose de s'installer.

L'article L.2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'il revient au Président sortant de convoquer le Conseil Communautaire, dans la mesure où son mandat expire lors de l'installation du nouveau conseil.

Lors de la séance d'installation, la présidence de la nouvelle assemblée est assurée par le doyen d'âge (article L.5211-9 du CGCT), jusqu'à l'élection du Président dans les conditions prévues par le CGCT.

Monsieur Jean-Paul MARGUERON, en sa qualité de Président à titre transitoire, accueille les élus communautaires, et invite Monsieur Bernard TETAZ, doyen de l'assemblée à prendre la présidence de la séance.

Monsieur Bernard TETAZ, en sa qualité de doyen de l'assemblée, fait lecture de la liste des 41 conseillers communautaires qui composent le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et les déclare installés dans leurs fonctions.

Pour la commune de Saint-Jean-de-Maurienne,

Philippe ROLLET, Dominique JACON, Nathalie VARNIER, Christian FRAISSARD, Josiane VIGIER, Mario MANGANO, Françoise COSTA, Daniel DA COSTA, Pascale OUSTRY, Jean-Paul MARGUERON, Clarisse SPAGNOL, Éric FAUJOUR, Nadine CECILLE, Corinne ROLLIER, Luigi GALLO, Sylvain LECOMTE, Noël CARNEC, Valérie BOCHET, Marie DAUCHY.

Pour la commune de Saint-Julien-Montdenis,

François ROVASIO, Pascal MICLOT, Muriel BARD, Odile PIATON.

Pour la commune de la Tour-en-Maurienne,

Yves DURBET, Danielle BOCHET, Alain NORAZ

Pour la commune de Villargondran,

Philippe ROSSI, Gilles DURUISSEAU

Pour la commune de Montricher-Albanne,

Louis COMETTO, Bernard TETAZ

Pour la commune de Fontcouverte-La Toussuire,

Christophe TRUCHET, Aimie PASCHAL.

Pour la commune de Jarrier,

Eric VAILLAUT, Laurence SENEGAS

Pour la commune d'Albiez-Montrond,

Colette CHARVIN

Pour la commune de Saint-Sorlin-d'Arves,

Fabrice BAUDRAY

Pour la commune de Saint-Pancrace,

Christophe VALLOIRE

Pour la commune de Saint-Jean-d'Arves,

Marielle ARLAUD

Pour la commune de Villarembert,

Philippe TARAVEL

Pour la commune de Montvernier,

Thierry JUSOT

Pour la commune d'Albiez-le-Jeune,

Jean-Marc BLANGY

Soit un total de 41 délégués.

Monsieur Bernard TETAZ propose à l'assemblée la désignation du secrétaire de séance, Monsieur Dominique JACON. Personne ne s'y oppose et Monsieur Dominique JACON accepte. Monsieur Dominique JACON est donc désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

Monsieur Bernard TETAZ procède à l'appel nominal des conseillers communautaires (36 présents, 3 absents à ce moment : Monsieur Louis COMETTO, Madame Aimie PASCHAL, Madame Corinne ROLLIER, et 2 excusés : Madame Laurence SENEGAS avec pouvoir donné à Monsieur Eric VAILLAUT, Madame Clarisse SPAGNOL avec pouvoir donné à Monsieur Mario MANGANO).

Arrivée de Madame Corinne ROLLIER à 18h10

Monsieur Bernard TETAZ constate que le quorum est respecté et propose au Conseil Communautaire de désigner deux accesseurs et de se prononcer sur la proposition suivante : Madame Marie DAUCHY et Monsieur Luigi GALLO (les 2 benjamins présents de l'assemblée). A l'unanimité, le Conseil Communautaire accepte.

I- DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALE - GOUVERNANCE

20260409_51

Élection du Président de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan
Rapporteur : Bernard TETAZ

Monsieur Bernard TETAZ fait appel aux déclarations de candidature pour l'élection du Président : Monsieur Philippe ROLLET propose la candidature de Monsieur Jean-Paul MARGUERON. Aucun autre conseiller communautaire ne se porte candidat.

Arrivée de Monsieur Louis COMETTO à 18h16

Les déclarations de candidature étant faites, Monsieur Bernard TETAZ demande au candidat s'il a une déclaration à faire avant les opérations de vote. Monsieur Jean-Paul MARGUERON souhaite faire un discours de candidature.

Discours de Monsieur Jean-Paul MARGUERON :

*« Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires,
Chers collègues,*

Nous nous retrouvons aujourd'hui pour une séance importante de la vie démocratique de notre Communauté de Communes : l'élection de son Président et de son exécutif. Avant toute chose, je veux remercier les Conseillers Communautaires sortants pour la confiance qui m'a été accordée au cours du mandat précédent. Ces six années ont été exigeantes, parfois difficiles, mais elles ont aussi été riches d'enseignements et de réalisations collectives.

Je salue les nouveaux Conseillers Communautaires : ce mandat a été un choix, mais vous verrez, c'est un beau mandat, pour un beau territoire. Alors bienvenue. Si je me présente aujourd'hui à votre suffrage, c'est avec humilité mais aussi avec une conviction forte : l'intercommunalité est aujourd'hui l'échelon stratégique pour l'avenir de nos territoires, et Cœur de Maurienne Arvan a besoin d'une Communauté de Communes solide, stable et ambitieuse.

Depuis plusieurs années, j'ai fait le choix clair de consacrer l'essentiel de mon engagement public à l'intercommunalité. J'ai volontairement réduit mes autres responsabilités pour pouvoir m'y consacrer pleinement. Ce sera encore plus vrai pour ce mandat ci.

Cette décision n'est pas anodine. Elle traduit une conviction profonde : la Communauté de Communes n'est pas un échelon administratif de plus, elle est devenue l'outil principal de développement et de solidarité entre nos communes.

Au cours du mandat précédent, nous avons travaillé ensemble dans un esprit que je crois sincèrement apaisé. Nous avons réussi à dépasser des clivages anciens, notamment entre montagnes et vallée, entre communes touristiques et communes plus rurales.

Je crois que nous avons démontré qu'il était possible de gouverner autrement : dans la confiance, dans l'écoute, et dans la recherche permanente de l'intérêt collectif.

Un territoire ne peut se projeter dans l'avenir que s'il est géré avec sérieux.

Durant le mandat écoulé, nous avons consolidé les finances de la Communauté de Communes. Nous avons restauré des marges de manœuvre financières tout en maintenant et en développant les services à la population. Le tout dans le contexte que vous connaissez, avec une ponction très forte, trop forte, de l'Etat, sur nos ressources. Nous avons augmenté nos recettes par la fiscalité de 350 000 € environ quand l'Etat nous a impacté de plus de 1 million d'euros.

Je crois à l'enjeu d'investir pour l'avenir, mais toujours avec responsabilité. Mon credo vise à assurer un excédent stable de notre budget de fonctionnement pour conserver un budget d'investissement significatif.

Cette exigence de sérieux doit se traduire aussi dans la gestion de nos ressources humaines. Nous avons structuré l'administration communautaire, renforcé l'organisation des services, et veillé à maintenir une collectivité à taille humaine, respectueuse de ses agents, attractive et efficace pour ses habitants. Je souhaite poursuivre sur cette double exigence : attractivité pour disposer de bons agents, mais rigueur dans la gestion des effectifs et dans l'application des règles.

Si je sollicite aujourd'hui votre confiance, ce n'est pas seulement pour poursuivre la gestion engagée. C'est aussi pour porter une vision pour notre Cœur de Maurienne Arvan.

La 3CMA doit poursuivre son développement durable. C'est-à-dire un développement réel, mais mesuré, et adaptable aux évolutions des besoins, de l'environnement et de la contrainte climatique. Le PLUI a été une œuvre majeure du mandat passé, nous devons le mener à son terme, mais au plus proche des attentes des maires, pour qu'il reste un document de référence et accepté par tous.

Je porte aussi une vision pour la Maurienne.

Notre vallée doit se structurer pour peser davantage dans les décisions régionales et nationales. L'avenir de la Maurienne passera probablement par une évolution de son organisation intercommunale.

Je crois profondément que nous devons poursuivre, dans la concertation et le respect de chacun, une réflexion sur le rapprochement des intercommunalités de Maurienne. L'objectif n'est pas de créer une structure abstraite, mais de bâtir un territoire plus lisible, plus efficace et plus influent.

Demain, la Maurienne pourrait s'organiser autour d'une ou deux grandes communautés de communes, capables de porter des projets structurants et de défendre plus fortement les intérêts de la vallée.

Ce territoire élargi ne signifie pas la disparition des identités locales. J'ai entendu le besoin des élus de l'Arvan, et un espace de dialogue et de développement, comme l'incarnait le SIVAV, pourra être imaginé dans le futur.

Le Syndicat de Pays de Maurienne doit demeurer le socle de l'avenir de la Maurienne, il devra encore se renforcer, stabiliser ses ressources, et, selon moi, il devra envisager de fusionner rapidement avec le SIRTOM pour mutualiser les moyens de direction et leurs budgets.

La solidarité territoriale repose sur une réalité simple : il faut créer de la richesse pour financer les services publics.

C'est pourquoi le développement économique doit rester une priorité forte du mandat à venir. Nous devons poursuivre l'implantation d'activités économiques, accompagner nos entreprises, et aménager des zones d'activités attractives. Je pense à l'entrée Nord, à l'Epine et à la zone des Plantins. Ces projets devront s'imbriquer aux enjeux de la restructuration de certains quartiers de la Ville Centre, dans le cadre du Grand Chantier.

Il faudra poursuivre l'appui et la transition du commerce à travers les animations, les formations et les aides à l'installation.

L'économie c'est aussi le tourisme. Le travail de notre office de tourisme est remarquable et il faudra poursuivre le travail de rapprochement d'Aiguebelle à St-Michel, avec Explore Maurienne. Poursuivre l'aménagement des activités de pleine nature, en lien avec le SIVAV : randonnée, vélo, trail et développer les sites d'escalade et les via ferrata.

L'économie c'est enfin l'industrie que nous devons défendre avec nos moyens, et idéalement, à l'échelle de la Vallée de la Maurienne. Je pense à tous les salariés de Ferropem et leurs sous-traitants, nous essayerons de faire ce que nous pourrons à notre échelle.

Ce développement est essentiel pour financer nos politiques publiques : nos équipements, nos mobilités, mais aussi notre action sociale.

Le CIAS a été l'une des grandes réussites du mandat précédent. Il constitue aujourd'hui un outil précieux pour accompagner les habitants les plus fragiles et soutenir les familles.

Je souhaite que, dans le mandat à venir, l'action du CIAS puisse être étendue et renforcée sur l'ensemble des communes du territoire, afin que chaque habitant puisse bénéficier du même niveau de solidarité.

Dans un contexte de vieillissement de la population et d'augmentation des besoins sociaux, cette mission sera centrale. Les services à la petite enfance et l'animation doivent être développés.

La prévention des addictions et des violences doit être poursuivie. Le partenariat avec la fourmière, dans les locaux modernes que nous leur aménageons, mais aussi le rayonnement de France Service sur tout le territoire.

En parallèle, l'offre de soins doit être développée, et ce mandat sera celui de l'attractivité médicale : accueil d'étudiants en médecine, aide à l'installation, animation d'une CPTS (communauté professionnelle territoriale de santé) ou encore réflexion pour un centre intercommunal de santé.

Nos équipements doivent être modernes et économes, les travaux doivent être réguliers dans nos bâtiments.

Enfin, la 3CMA doit soutenir l'implantation du SDIS à l'entrée Nord et son action au quotidien.

Le cadre de vie et la protection des milieux naturels sont aussi des enjeux intercommunaux incontournables.

La protection de l'environnement doit se faire sans idéologie.

Elle est d'abord la gestion sérieuse de l'urbanisme, avec les maires. Mise en œuvre adaptée de notre PLUI-HD, et instruction intelligente. La préservation de nos paysages et de la production agricole en circuits courts : aide à l'installation agricole, alimentation de notre restauration collective en produits locaux, ou encore appui à nos AFP et au pastoralisme.

Elle est ensuite la gestion de l'eau sous toute ses formes : nous devons être exemplaire dans la gestion de l'eau potable, réfléchir à une vision plus territoriale, assurer la ressource pour l'avenir, préserver les milieux aquatiques et lutter contre les risques d'inondations.

Sur la gestion des déchets, il faut assurer le meilleur service au meilleur coût et développer la prévention à la source, notamment via la ressourcerie et pour les déchets verts.

Lutter contre les espèces invasives sera décisif, et notre action a débuté dès ce printemps avec la lutte contre les frelons asiatiques qui ravagent notre apiculture.

Les aides au logement sont aussi un vecteur puissant d'économie pour les ménages, je défendrais la Maison de l'Habitat qui fait un travail formidable, et j'espère que l'OPAH RU (opération programmée d'amélioration de l'habitat et renouvellement urbain) dans le centre ancien de St-Jean sera efficace pour le revitaliser. Nous devons poursuivre les aides aux habitants pour les rénovations énergétiques, à l'exemple du chantier remarquable de notre centre nautique qui va débiter dans les prochains mois.

Enfin, assurer des mobilités douces et durables sera une exigence à développer avec notamment un service régulier vallée-stations.

Parlons désormais du sens de la coopération intercommunale.

L'intercommunalité n'a de sens que si elle est au service des communes.

C'est pourquoi je souhaite poursuivre et amplifier la logique de mutualisation. Nos services doivent demeurer à la disposition de nos communes : appui administratif, ingénierie de projet, accompagnement des politiques publiques locales d'aménagement, services juridiques, foncier, assurances et commande publique, informatique, facturation.

Notre objectif doit être simple : faciliter la vie des communes et renforcer leur capacité d'action, notamment pour les plus petites d'entre elles.

Je veux vous parler de ma méthode de gouvernance, que je souhaite fondée sur la concertation

Si vous me renouvez votre confiance, je souhaite poursuivre une méthode qui a fait ses preuves : la concertation permanente avec les maires.

Le comité des maires restera un lieu central de dialogue et de préparation des décisions. Il permettra de construire les orientations de la Communauté de Communes dans un esprit collectif et partagé.

L'intercommunalité ne doit jamais être un lieu de décision imposée. Elle doit rester un espace de coopération entre communes.

Enfin, le mandat qui s'ouvre restera marqué par un enjeu majeur : le projet Lyon-Turin.

Ce chantier représente une opportunité considérable pour notre territoire, mais il doit aussi être accompagné avec vigilance.

Nous devons défendre fermement les intérêts de la Maurienne, notamment sur deux points essentiels :

- *la préservation des ressources fiscales attendues pour nos collectivités ;*
- *et la sécurisation des financements et subventions du FAST (fonds d'accompagnement et de soutien au territoire), indispensables pour accompagner les investissements et les services publics.*

Notre territoire accueille ce chantier européen majeur. Il est donc légitime que la Maurienne bénéficie pleinement des retombées économiques et financières qui y sont liées.

Mes chers collègues,

Au moment de conclure, je veux vous dire que ma candidature s'inscrit dans un esprit simple : continuité, rassemblement et ambition pour notre territoire.

Continuité, parce que nous avons engagé des projets structurants qu'il faut mener à leur terme.

Rassemblement, parce que la Maurienne ne peut avancer que si elle reste unie.

Ambition, enfin, parce que notre territoire a tous les atouts pour devenir le territoire de Demain.

Si vous me renouvez votre confiance, je continuerai à exercer cette responsabilité avec la même exigence, la même écoute et la même détermination.

Au service de la Maurienne,

au service de nos communes,

et au service de nos habitants.

Je vous remercie. »

Monsieur Bernard TETAZ remercie le candidat et invite le Conseil Communautaire à procéder à l'élection du Président. Il est rappelé que le Président est élu **au scrutin secret et à la majorité absolue** parmi les membres du Conseil Communautaire.

Il est procédé au vote. Deux isolements ont été installés. Chaque conseiller se rend, à son appel, à l'isoloir et dépose son bulletin de vote dans l'urne prévue à cet effet.

Monsieur Bernard TETAZ invite les assesseurs : Madame Marie DAUCHY et Monsieur Luigi GALLO, à procéder au dépouillement.

Nombre de bulletins déposés dans l'urne : 40

Nombre de bulletins exprimés : 39

Bulletins Pour : 33

Bulletins Blancs/Nuls : 6 blanc - 1 nul

Monsieur Jean-Paul MARGUERON : 33 voix

Monsieur Jean-Paul MARGUERON obtient la majorité absolue.

Monsieur Bernard TETAZ proclame Monsieur Jean-Paul MARGUERON, Président de la Communauté Communes Cœur de Maurienne Arvan et le félicite.

Monsieur Jean-Paul MARGUERON, nouvellement élu, prend la présidence de l'assemblée et remercie l'assemblée.

Monsieur le Président propose de poursuivre l'ordre du jour.

| | |
|-------------|--|
| 20260409_52 | Détermination du nombre de Vice-Présidents <i>Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON</i> |
|-------------|--|

Vu l'arrêté préfectoral constatant le nombre et la répartition des sièges que compte l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Communale, Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan.

Vu les articles L.5211-2 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui précise que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20% (arrondi à l'entier supérieur) de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents. L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxièmes et troisièmes alinéas, sans pouvoir dépasser 30% (arrondi à l'entier inférieur) de son propre effectif et le nombre de quinze.

Le Conseil Communautaire étant composé de 41 délégués, la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan ne peut élire plus de 12 vice-présidents.

Monsieur Jean-Paul MARGUERON propose de fixer à 8 le nombre de vice-présidents.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (40 voix pour)

- **FIXE le nombre de Vice-Présidents à HUIT (8).**

| | |
|-------------|---|
| 20260409_53 | Composition du bureau communautaire <i>Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON</i> |
|-------------|---|

En application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bureau est composé du Président, d'un ou plusieurs vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

Considérant que l'organe délibérant peut prévoir que d'autres conseillers soient membres du bureau en sus des vice-présidents sans limitation de nombre, il appartient à l'assemblée de définir la composition du bureau.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de désigner un conseiller communautaire délégué membre du bureau.

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d'approuver la désignation du conseiller communautaire délégué.

Le bureau communautaire sera alors composé : du président, de 8 vice-présidents, et d'un conseiller communautaire délégué.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- **APPROUVE** la désignation d'un Conseiller Communautaire délégué. Le bureau sera ainsi composé du Président, de tous les Vice-Présidents, et d'un Conseiller Communautaire délégué ;
- **FIXE** la composition du Bureau communautaire comme suit : le Président, les HUIT (8) Vice-Présidents et UN (1) Conseiller Communautaire délégué.

| | |
|-------------|--|
| 20260409_54 | Election des Vice-Présidents <i>Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON</i> |
|-------------|--|

En applications des articles L.5211-2 et L.52-11-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Vice-Présidents sont élus successivement lors d'un scrutin de liste uninominal à trois tours (élection à la majorité absolue des suffrages exprimés lors des deux premiers tours et à la majorité simple au troisième tour).

L'élection a lieu au scrutin secret. La parité n'est pas requise pour le vote des vice-présidents.

Monsieur le Président invite l'assemblée à procéder à l'élection des Vice-Présidents. Il s'agit d'un vote uninominal à bulletin secret.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée que les assesseurs se déplacent avec l'urne et la feuille d'émargement pour chaque élection des vice-présidents.

Le Conseil Communautaire valide cette proposition à l'unanimité.

Election du 1^{er} vice-président :

Monsieur Jean-Paul MARGUERON propose **Madame Danielle BOCHET** comme 1^{ère} vice-présidente de la 3CMA. Le scrutin se déroule comme convenu.

Madame Danielle BOCHET est adjointe à la Commune de La Tour-en-Maurienne.

Monsieur Jean-Paul MARGUERON invite les assesseurs, Madame Marie DAUCHY et Monsieur Luigi GALLO, à procéder au dépouillement.

Nombre de bulletins déposés dans l'urne : 40

Nombre de bulletins exprimés : 39

Bulletins Pour : 35

Bulletins Blancs/Nuls : 4 blanc - 1 nul

Madame Danielle BOCHET ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée 1^{ère} vice-présidente de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et immédiatement installée.

Elle remercie les conseillers pour leurs votes et rappelle les enjeux des dossiers qu'elle aura à traiter.

Election du 2^{ème} vice-président :

Monsieur Jean-Paul MARGUERON propose **Monsieur Philippe ROLLET** comme 2^{ème} vice-président de la 3CMA. Le scrutin se déroule comme convenu.

Monsieur Jean-Paul MARGUERON invite les assesseurs, Madame Marie DAUCHY et Monsieur Luigi GALLO, à procéder au dépouillement.

Nombre de bulletins déposés dans l'urne : 40

Nombre de bulletins exprimés : 39

Bulletins Pour : 34

Bulletins Blancs/Nuls : 5 blanc - 1 nul

Monsieur Philippe ROLLET ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 2ème vice-président de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et immédiatement installé.

Il remercie les conseillers pour leurs votes et rappelle les enjeux des dossiers qu'il aura à traiter.

Election du 3ème vice-président :

Monsieur Jean-Paul MARGUERON propose **Monsieur Yves DURBET** comme 3^{ème} vice-président de la 3CMA. Le scrutin se déroule comme convenu.

Monsieur Jean-Paul MARGUERON invite les assesseurs, Madame Marie DAUCHY et Monsieur Luigi GALLO, à procéder au dépouillement.

Nombre de bulletins déposés dans l'urne : **40**

Nombre de bulletins exprimés : 40

Bulletins Pour : 36

Bulletins Blancs/Nuls : 4 blanc - 0 nul

Monsieur Yves DURBET ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 3ème vice-président de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et immédiatement installé.

Il remercie les conseillers pour leurs votes et rappelle les enjeux des dossiers qu'il aura à traiter.

Election du 4ème vice-président :

Monsieur Jean-Paul MARGUERON propose **Monsieur Philippe ROSSI** comme 4^{ème} vice-président de la 3CMA. Le scrutin se déroule comme convenu.

Monsieur Jean-Paul MARGUERON invite les assesseurs, Madame Marie DAUCHY et Monsieur Luigi GALLO, à procéder au dépouillement.

Nombre de bulletins déposés dans l'urne : **40**

Nombre de bulletins exprimés : 40

Bulletins Pour : 35

Bulletins Blancs/Nuls : 5 blanc - 0 nul

Monsieur Philippe ROSSI ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 4ème vice-président de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et immédiatement installé.

Il remercie les conseillers pour leurs votes et rappelle les enjeux des dossiers qu'il aura à traiter.

Election du 5ème vice-président :

Monsieur Jean-Paul MARGUERON propose **Monsieur Jean-Marc BLANGY** comme 5^{ème} vice-président de la 3CMA. Le scrutin se déroule comme convenu.

Monsieur Jean-Marc BLANGY est maire de la Commune d'Albiez-le-Jeune.

Monsieur Jean-Paul MARGUERON invite les assesseurs, Madame Marie DAUCHY et Monsieur Luigi GALLO, à procéder au dépouillement.

Nombre de bulletins déposés dans l'urne : **40**

Nombre de bulletins exprimés : 40

Bulletins Pour : 36

Bulletins Blancs/Nuls : 4 blanc - 0 nul

Monsieur Jean-Marc BLANGY ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 5ème vice-président de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et immédiatement installé.

Il remercie les conseillers pour leurs votes et rappelle les enjeux des dossiers qu'il aura à traiter.

Election du 6ème vice-président :

Monsieur Jean-Paul MARGUERON propose **Monsieur Philippe TARAVEL** comme 6ème vice-président de la 3CMA. Le scrutin se déroule comme convenu.

Monsieur Jean-Paul MARGUERON invite les assesseurs, Madame Marie DAUCHY et Monsieur Luigi GALLO, à procéder au dépouillement.

Nombre de bulletins déposés dans l'urne : 40

Nombre de bulletins exprimés : 40

Bulletins Pour : 36

Bulletins Blancs/Nuls : 4 blanc - 0 nul

Monsieur Philippe TARAVEL ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 6ème vice-président de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et immédiatement installé.

Il remercie les conseillers pour leurs votes et rappelle les enjeux des dossiers qu'il aura à traiter.

Election du 7ème vice-président :

Monsieur Jean-Paul MARGUERON propose **Monsieur Pascal MICLOT** comme 7ème vice-président de la 3CMA. Le scrutin se déroule comme convenu.

Monsieur Jean-Paul MARGUERON invite les assesseurs, Madame Marie DAUCHY et Monsieur Luigi GALLO, à procéder au dépouillement.

Nombre de bulletins déposés dans l'urne : 40

Nombre de bulletins exprimés : 40

Bulletins Pour : 35

Bulletins Blancs/Nuls : 4 blanc -1 nul

Monsieur Pascal MICLOT ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 7ème vice-président de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et immédiatement installé.

Il remercie les conseillers pour leurs votes et rappelle les enjeux des dossiers qu'il aura à traiter.

Election du 8ème vice-président :

Monsieur Jean-Paul MARGUERON propose **Madame Françoise COSTA** comme 8ème vice-présidente de la 3CMA. Le scrutin se déroule comme convenu.

Monsieur Jean-Paul MARGUERON invite les assesseurs, Madame Marie DAUCHY et Monsieur Luigi GALLO, à procéder au dépouillement.

Nombre de bulletins déposés dans l'urne : 40

Nombre de bulletins exprimés : 40

Bulletins Pour : 35

Bulletins Blancs/Nuls : 4 blanc - 1 nul

Madame Françoise COSTA ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée 8ème vice-présidente de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et immédiatement installée.

Elle remercie les conseillers pour leurs votes et rappelle les enjeux des dossiers qu'elle aura à traiter.

Monsieur Jean-Paul MARGUERON donne lecture de la liste des Vice-Présidents élus :

- 1^{ère} vice-présidente : Madame Danielle BOCHET
- 2^{ème} vice-président : Monsieur Philippe ROLLET
- 3^{ème} vice-président : Monsieur Yves DURBET
- 4^{ème} vice-président : Monsieur Philippe ROSSI
- 5^{ème} vice-président : Monsieur Jean-Marc BLANGY
- 6^{ème} vice-président : Monsieur Philippe TARAVEL
- 7^{ème} vice-président : Monsieur Pascal MICLOT
- 8^{ème} vice-présidente : Madame Françoise COSTA

| | |
|-------------|---|
| 20260409_55 | Election des autres membres du bureau communautaire <i>Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON</i> |
|-------------|---|

Les membres du bureau sont élus au scrutin secret uninominal selon la même règle que celle appliquée à l'élection des vice-présidents.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée que soit élu membre du bureau communautaire, un conseiller communautaire délégué.

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose **Monsieur Luigi GALLO** pour être le Conseiller Communautaire délégué. Aucune autre candidature n'est relevée. Le scrutin se déroule comme convenu.

Monsieur Jean-Paul MARGUERON invite les assesseurs, Madame Marie DAUCHY et Monsieur Luigi GALLO, à procéder au dépouillement.

Nombre de bulletins déposés dans l'urne : **40**

Nombre de bulletins exprimés : 40

Bulletins Pour : 35

Bulletins Blancs/Nuls : 4 blanc - 1 nul

Monsieur Luigi GALLO ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Conseiller Communautaire délégué de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et immédiatement installé. Il remercie les conseillers pour leurs votes et rappelle les enjeux des dossiers qu'il aura à traiter.

Monsieur le Président indique que le bureau communautaire est finalement ainsi composé :

- Président : Jean-Paul MARGUERON,
- 1^{ère} vice-présidente : Danielle BOCHET,
- 2^{ème} vice-président : Philippe ROLLET,
- 3^{ème} vice-président : Yves DURBET,
- 4^{ème} vice-président : Philippe ROSSI,
- 5^{ème} vice-président : Jean-Marc BLANGY,
- 6^{ème} vice-président : Philippe TARAVEL,
- 7^{ème} vice-président : Pascal MICLOT,
- 8^{ème} vice-présidente : Françoise COSTA,
- Conseiller Communautaire délégué : Luigi GALLO.

Il indique les domaines de compétences de chaque vice-présidence, et indique que les arrêtés de délégations de pouvoir seront signés dans la foulée de ce Conseil Communautaire.

| | |
|-------------|---|
| 20260409_56 | Lecture de la Charte de l'Élu local <i>Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON</i> |
|-------------|---|

Monsieur le Président indique à l'assemblée que l'article L.5211-6 du CGCT prévoit que « *lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du bureau, le président donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L.1111-1-1. Le Président remet aux Conseillers Communautaires une copie de la charte de l'élu local et des dispositions de la sous-section 1 de la section 2 du chapitre IV du présent titre dans les communautés de communes, de la section 3 du chapitre VI du présent titre dans les communautés d'agglomération, de la sous-section 4 de la section 2 du chapitre V du présent titre dans les communautés urbaines et les métropoles, ainsi que des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions* »

Remise à chaque conseiller communautaire de la charte de l'élu local, qui signe alors un récépissé.

Monsieur le Président fait lecture des points importants de la charte de l'élu local et invite les conseillers à la respecter.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Prend acte :**
 - **de la lecture en séance de la charte de l'élu local ;**
 - **de la remise de ladite charte à l'ensemble des Conseillers Communautaires.**
 - **Précise que la présente délibération n'emporte ni approbation ni modification du contenu de la charte, celle-ci ayant une valeur législative.**

| | |
|-------------|--|
| 20260409_56 | Fixation des Indemnités de fonction du Président, des Vice-Présidents et d'un Conseiller Communautaire délégué <i>Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON</i> |
|-------------|--|

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que :

- la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan relève de la strate démographique des Établissements Publics de Coopération Intercommunale **entre 10 000 et 19 999 habitants ;**
- l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027) est fixé à ce jour à : **4 110,52 € ;**
- le taux maximal applicable est fixé à :
 - **48,75 %** de l'indice brut terminal pour le Président ;
 - **20,63 %** de l'indice brut terminal pour les Vice-Présidents ;
 - l'indemnité des Conseillers Communautaires délégués ne peut excéder **6,00 %** de l'indice brut terminal et est comprise dans l'enveloppe maximale ;
- le nombre de Vice-Présidents a été fixé à **huit (8)**, conformément à l'article L.5211-10 du CGCT ;
- l'enveloppe indemnitaire globale est constituée de l'indemnité maximale du Président et de celles des Vice-Présidents dans la limite de leur nombre maximal ; soit 8 Vice-Présidents et un Président soit
 - **8 791,76 € bruts mensuels ;**
- il appartient au Conseil Communautaire de déterminer librement la répartition de cette enveloppe, dans le respect des plafonds réglementaires ;
- l'exercice effectif des fonctions de Vice-Président est subordonné à l'attribution d'une délégation de fonction par arrêté du Président ;
- les Vice-Présidents bénéficieront d'une délégation de fonction donnée par arrêté du Président en date du **9 avril 2026 ;**

Considérant la volonté de garantir une indemnisation équitable et adaptée aux responsabilités exercées ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

· **DECIDE :**

Article 1 : Fixation des indemnités de fonction

Les indemnités de fonction sont fixées comme suit :

| Fonction | Taux maximal | Taux appliqué | Nombre | Montant unitaire | Total |
|---------------------------|--------------|---------------|--------|------------------|-------------------|
| Président | 48,75 % | 48,75 % | 1 | 2 004,64 € | 2 004,64 € |
| Vice-présidents | 20,63 % | 18,35 % | 8 | 754,12 € | 6 032,96 € |
| Conseiller délégué | 6,00 % | 6,00 % | 1 | 246,63 € | 246,63 € |
| TOTAL ATTRIBUÉ | | | | | 8 284,23 € |
| ENVELOPPE MAXIMALE | | | | | 8 791,76 € |
| MARGE RESTANTE | | | | | 507,53 € |

Article 2 : Respect de l'enveloppe indemnitaire globale

Le montant total des indemnités attribuées s'inscrit dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale définie à l'article L.5211-12 du CGCT.

Article 3 : Prise d'effet

Les indemnités de fonction sont versées à compter du 9 avril 2026, date d'installation de l'exécutif communautaire.

Article 4 : Évolution des montants

Les montants des indemnités évolueront automatiquement en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Article 5 : Crédits budgétaires

Les crédits nécessaires au paiement des indemnités sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 6 : Transmission

Monsieur Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et de sa transmission à Monsieur le Préfet.

| | |
|-------------|---|
| 20260409_57 | Désignation des membres représentant la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan au sein du Syndicat Mixte d'Alimentation des Eaux de Moyenne Maurienne - SMAEMM <i>Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON</i> |
|-------------|---|

Monsieur le Président rappelle le transfert de la compétence « Eau » de la commune de Saint-Julien-Montdenis à la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, par délibération 20231130_154_du 30 novembre 2023, approuvé par arrêté préfectoral du 24 mai 2024.

Le Syndicat Mixte d'Alimentation des Eaux de Moyenne Maurienne (SMAEMM) se substitue au Syndicat Intercommunal d'Alimentation des Eaux de Moyenne Maurienne (SIAEMM). Ce dernier a été dans l'obligation de modifier ses statuts suite à la prise de compétence de la 3CMA.

Le SMAEMM est formé entre les 3 communes de Saint-Jean-de-Maurienne, La Tour-en-Maurienne, Villargondran et la 3CMA en lieu et place de la commune de Saint-Julien-Montdenis.

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de désigner deux représentants titulaires et deux suppléants de la 3CMA pour la représenter au sein du SMAEMM.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DESIGNE M. Philippe TARAVEL et M. François ROVASIO** comme représentants titulaires pour représenter la 3CMA au sein du SMAEMM ;
- **DESIGNE M. Jean-Paul MARGUERON et M. Pascal MICLOT** comme représentants suppléants pour représenter la 3CMA au sein du SMAEMM ;
- **CHARGE Monsieur le Président de transmettre la présente délibération au SMAEMM.**

II- INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Président informe des prochaines réunions communautaires :

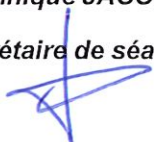
- *Conférence des Maires : jeudi 16 avril 2026 à 18h00,*
- *Conseil Communautaire : Mardi 28 avril à 18h00 à la salle de la Croix des Têtes à Saint-Julien-Montcenis.*

Monsieur Jean-Paul MARGUERON remercie l'assemblée et le public pour sa présence et invite ensuite chacun à rester pour un pot de l'amitié.

La séance est levée à 20h45

Dominique JACON

Secrétaire de séance



Mise en ligne le :

Affiché numériquement le :

Jean-Paul MARGUERON

Président de la 3CMA

